

Bulletin d'informations

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025



www.ecole-intyamon.ch

Table des matières

1.	Mot du directeur.....	3
2.	Administration et autorités	4
3.	Organisation générale	6
	Classes et enseignant·e·s	6
	Matériel scolaire	7
	Objets trouvés	7
	Calendrier scolaire 2024/25	8
	Règlements	8
	Enseignement religieux confessionnel (ERC)	9
	Activités	9
4.	Horaires	10
	Horaires des classes	10
	Horaires gym et piscine	12
5.	Transports	14
	Transports scolaires	14
	Horaires des transports scolaires - DÈS JANVIER 2025	15
	Autres transports	17
6.	Communication.....	18
	Moyens de communications	18
	Annonce d'absence	18
7.	Santé, social, culture	20
	Accueil extrascolaire (AES)	20
	Bibliothèque	20
	Santé	20
	Prévention	21
	Travail social en milieu scolaire - TSS	23
	Mesures d'aides	24

1. Mot du directeur



Chers parents,

Voilà déjà une nouvelle année scolaire qui arrive, avec son lot de surprises, d'expériences et d'aventures pour nos quelques 450 élèves de l'Intyamou. Si l'année 2023-24 était placée sous le signe du changement et de l'adaptation, nous pouvons sans autre continuer sur cette lancée puisque de nouveaux bâtiments vont prochainement être mis à disposition de vos enfants.

L'école d'Estavannens, dorénavant composée de 9 salles de classe après son agrandissement, offrira dès la rentrée d'août un magnifique environnement pour les élèves et un bel outil de travail pour les enseignant-e-s.

De même, à Neirivue, une école flambant neuve de 10 salles de classe, de 2 salles d'AC/ACT et de l'AES accueillera, dès janvier 2025, les élèves des « anciens » bâtiments de Montbovon, d'Albeuve et de Neirivue.

Le Cercle scolaire de l'Intyamou prend tout son sens puisque la classe 1^H-2^{HD} de Villars-sous-Mont qui mélange les élèves des 2 anciens cercles scolaires, fera également partie du voyage vers Neirivue l'hiver prochain.

Notre Ecole est toujours placée sous le signe de 3 valeurs fondamentales dans lesquelles les enseignant-e-s se reconnaissent pleinement : Apprentissages - Bienveillance - Collaboration.

Tous les acteurs qui gravitent autour de notre petit monde scolaire vont toujours avoir comme mission de mettre l'élève au centre de leurs préoccupations. Les apprentissages des enfants demeurent le point nodal de notre travail de pédagogues et d'éducateurs.

Dans cette optique, nous allons intensifier le développement d'une école qui vise une meilleure cohérence à travers les différents cycles et demi-cycles. Ce travail en verticalité nous amène à davantage travailler ensemble dès la 1^H et jusqu'en 8^H.

L'école est aussi un monde d'échanges et de communication entre les différents partenaires. Enseignants et direction comptent donc sur votre soutien et votre collaboration afin que votre enfant se sente bien et soutenu dans son parcours scolaire.

Pour terminer, je souhaite une merveilleuse année scolaire 2024-2025 à tous nos élèves, à vous chers parents, ainsi qu'à tous les collaborateurs de notre école.

Samuel Favre
Directeur

2. Administration et autorités

Direction

Samuel Favre
Route du Crédzillon 11
1669 Neirivue
026 565 52 64
dir.ep.intyamon@edufr.ch

Secrétariat

Christelle Zenoni
Route du Crédzillon 11
1669 Neirivue
026 565 52 63
ecole.intyamon@grandvillard.ch
(présente le lundi matin)

Site internet

Toutes les informations relatives à l'école sont regroupées sur le site internet de l'école qui est régulièrement mis à jour : www.ecole-intyamon.ch.

Inspectorat

BUREAU INSPECTORAT SCOLAIRE	Route André Piller 21 1762 Givisiez	026 305 73 65
INSPECTEUR	Pierre-Etienne Sagnol Route André Piller 21 1762 Givisiez	026 305 73 69 pierre-etienne.sagnol@fr.ch

Comité d'école

Le comité d'école se réunit en moyenne une fois par mois pour traiter les différentes affaires communales en lien avec l'école.

Il est constitué de 8 membres comme suit :

Communes

Bas-Intyamon	Véronique Dey	vice présidente
	Eric Barras	
Grandvillard	Suzanne Cosandey	présidente
	Bertrand Borcard	
Haut-Intyamon	Boris Fringeli	
	Karine Beaud-Ropraz	

Direction d'école

Samuel Favre

Secrétariat

Christelle Zenoni

Conseil des parents

Selon la Loi scolaire (LS) du 9 septembre 2014, chaque établissement scolaire doit comprendre un conseil des parents qui permet l'échange d'idées et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Le bien-être des élèves et leur condition d'étude sont au cœur de leurs préoccupations.

Cet organisme n'a aucun pouvoir décisionnel.

Pour le Cercle scolaire de l'Intyamon, le Conseil des parents est composé de 14 membres, répartis comme suit :

- 3 parents d'élèves pour la Commune de Bas-Intyamon ;
- 2 parents d'élèves pour la Commune de Grandvillard ;
- 3 parents d'élèves pour la Commune de Haut-Intyamon ;
- 3 conseillers communaux en charge du dicastère des écoles ;
- le directeur d'école ;
- 2 représentants du corps enseignant (un par cycle).

Parents

Bas-Intyamon	Christelle Doumy-Jorry		conseildesparentsintyamon@gmail.com
	Gemma Jaquet		
	Rebecca Taschini	Présidente	
Grandvillard	Kelly Raboud	Vice-présidente	
	Juanita Yerly		
Haut-Intyamon	Karine Rebelo	Secrétaire	
	Christelle Rey	Caissière	
	Amélie Pythoud		

Les parents intéressés à rejoindre le Conseil des parents sont invités à prendre contact par mail en utilisant l'adresse ci-dessus.

Communes

Bas-Intyamon	Véronique Dey	079 326 22 92	veronique.dey@bas-intyamon.ch
Grandvillard	Suzanne Cosandey	079 568 22 13	suzanne.cosandey@grandvillard.ch
Haut-Intyamon	Boris Fringeli	079 291 38 80	b.fringeli@haut-intyamon.ch

Direction d'école

	Samuel Favre	026 565 52 64	dir.ep.intyamon@edufr.ch
--	--------------	---------------	--

Corps enseignant

Cycle 1	Fabienne Gothuey Pharisa		fabienne.gothuey@edufr.ch
Cycle 2	Valérie Both		valerie.both@edufr.ch

3. Organisation générale

CLASSES ET ENSEIGNANT·E·S

Classe	Ecole	Enseignant·e	Enseignant·e
1 ^H -2 ^{HA}	Grandvillard	Audrey Savary	Maude Charrière
1 ^H -2 ^{HB}	Grandvillard	Marina Piller	
1 ^H -2 ^{HC}	Grandvillard	Laetitia Borcard	Clémence Borcard
1 ^H -2 ^{HD}	Neirivue	Marion Girard	Adrienne Eguizabal
1 ^H -2 ^{HE}	Neirivue	Valérie Bussard	Catherine Scyboz
1 ^H -2 ^{HF}	Neirivue	Rosalie Mayor	Sandrine Esseiva
3 ^{HA}	Grandvillard	Janique Raboud Corpataux	
3 ^{HB}	Neirivue	Jeannette Repond	Rachel Fragnière
3 ^H -4 ^{HA}	Estavannens	David Gremaud	
3 ^H -4 ^{HB}	Neirivue	Emilie Beyeler	Fabienne Gothuey Pharisa
4 ^{HA}	Grandvillard	Clémence Borcard	Françoise Donzallaz
4 ^{HB}	Neirivue	Léonie Thorin	
5 ^{HA}	Estavannens	Claire Postiguillo	
5 ^{HB}	Estavannens	Kristel Angiolini	Romain Pittet
5 ^{HC}	Neirivue	Morgane Nissille	Elodie Monney
6 ^{HA}	Estavannens	Sarah Fruchou	Anne Chollet
6 ^{HB}	Estavannens	Solène Oberson	
6 ^{HC}	Neirivue	Nadia Fragnière	Isabelle Brodard
7 ^{HA}	Estavannens	Marie Francey	Romain Pittet
7 ^{HB}	Estavannens	Valérie Both	Romain Pittet
7 ^{HC}	Neirivue	Manon Chassot	Marie Bellwald
8 ^{HA}	Estavannens	Gwendoline Monney	
8 ^{HB}	Neirivue	Maurice Rime	

Enseignantes d'activités créatrices

AC	Monique Dohner
AC	Caroline de Matos

Enseignant·e·s spécialisé·e·s

ES	Nicolas Biland
ES	Mathilde Brosy
ES	Claire Henzelin

Travailleuse sociale en milieu scolaire

TSS	Morane Golliard
-----	-----------------

Logopédistes

Logo	Rim Benkirane
Logo	Anouk Eckard-Muriset

FLS et appui

FLS	Annic Berset
FLS	Aurore Sateur
FLS / Appui	Marion Girard

Appui	Manon Chassot
Appui	Morgane Nissille

MATERIEL SCOLAIRE

Les moyens d'enseignements et le matériel scolaire sont fournis aux élèves le 1^{er} jour de classe. Ils sont responsables d'en prendre soin. En cas de perte ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut être facturé aux parents.

Les enseignants établissent une liste de matériel personnel à prévoir pour l'école. Merci de vous y référer.

Il est fortement recommandé de marquer le nom et le prénom de l'élève sur son matériel.

OBJETS TROUVES

Dans les différents sites scolaires, de nombreux vêtements et autres effets personnels sont oubliés. A la fin de chaque semestre, les effets non récupérés seront remis à la Croix-Rouge.

CALENDRIER SCOLAIRE 2024/25

Août					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

Septembre					
Lu	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

Octobre					
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	31
Ve	4	11	18	25	

Novembre					
Lu		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

Décembre					
Lu	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	31
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

Janvier					
Lu		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	31

Février					
Lu		3	10	17	24
Ma		4	11	18	25
Me		5	12	19	26
Je		6	13	20	27
Ve		7	14	21	28

Mars					
Lu	3	10	17	24	31
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	

Avril					
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17*	24	
Ve	4	11	18	25	

* Journée pédagogique : les élèves auront congé toute la journée.

Mai					
Lu		4	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

Juin					
Lu	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

Juillet					
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	31
Ve	4	11	18	25	

La rentrée scolaire 2025-2026 aura lieu le jeudi 28 août 2025

REGLEMENTS

Les règlements scolaires communaux sont publiés sur les sites internet des communes.

Le règlement d'établissement est disponible sur le [site de l'école](#).

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CONFESSIIONNEL (ERC)

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) est donné par un·e catéchiste aux classes de 3^H à 8^H, à raison d'une unité de 50 minutes par semaine.

Pour les 1^H et les 2^H, les églises et les communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel pourront dispenser cinq interventions ponctuelles appelées "temps forts" réparties sur l'année scolaire.

Selon l'article 23, al. 3 de la nouvelle Loi scolaire, les parents peuvent, sans indication de motifs, déclarer que leur enfant ne suivra pas les cours d'ERC. Le formulaire 131, valable pour toute la scolarité, est à télécharger [sur le site internet de l'école](#) ou à demander à l'enseignant en début d'année. L'enfant dispensé restera en classe sous la responsabilité de son enseignant.

ACTIVITES

Camps de ski - cycle 2 (5^H à 8^H)

Ecole	Lieux	Dates
Neirivue	Ovronnaz	Du 6 au 10 janvier 2025
Estavannens	Leysin	Du 13 au 17 janvier 2025

Les informations parviendront aux parents en temps utile.

Semaine thématique - cycle 1 (1^H à 4^H)

Durant cette année scolaire, une semaine thématique sera organisée pour tous les élèves du cycle 1 de l'Intyamon (1^H à 4^H). Des informations vous parviendront à ce sujet dans le courant de l'année.

Classes	Dates
Toutes les classes de la 1 ^H à la 4 ^H	3 journées durant la semaine du 23 au 27 juin 2025

Canapé forestier

Ponctuellement ou régulièrement, les classes se rendent plusieurs fois par année au canapé forestier. La nature est utilisée pour réaliser les objectifs généralement étudiés en classe. L'école à la forêt c'est : découvrir, toucher, sentir, écouter, créer et percevoir la vie scolaire autrement.

Autres activités

Durant l'année, de nombreuses activités sont organisées par l'équipe enseignante. Des informations précises vous parviendront au fur et à mesure de l'année.

4. Horaires

HORAIRES DES CLASSES

L'école reprend le jeudi 22 août 2024 et durant la première semaine, l'alternance est annulée.

Estavannens et Grandvillard

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 ^H	08h00 11h35	Congé	08h00 11h35	Congé	08h00 11h35
	MIDI				
	Congé	Congé	Congé	13h35 15h15	Congé

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2 ^H	08h00 11h35	08h00 11h35	Congé	08h00 11h35	08h00 11h35
	MIDI				
	13h35 15h15	13h35 15h15	Congé	Congé	13h35 15h15

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3 ^H à 8 ^H	08h00 11h35	08h00 11h35	08h00 11h35	08h00 11h35	08h00 11h35
	MIDI				
	13h35 15h15	13h35 15h15	Congé	13h35 15h15	13h35 15h15

Neirivue

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 ^H	08h05 11h40	Congé	08h05 11h40	Congé	08h05 11h40
	MIDI				
	Congé	Congé	Congé	14h00 15h40	Congé

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2 ^H	08h05 11h40	08h05 11h40	Congé	08h05 11h40	08h05 11h40
	MIDI				
	14h00 15h40	14h00 15h40	Congé	Congé	14h00 15h40

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3 ^H à 8 ^H	08h05 11h40	08h05 11h40	08h05 11h40	08h05 11h40	08h05 11h40
	MIDI				
	14h00 15h40	14h00 15h40	Congé	14h00 15h40	14h00 15h40

L'organisation de l'alternance pour les classes de 3^H et de 4^H reste inchangée.

Chaque élève garde son jour de congé.

Alternance - Classes de 3^H et de 4^H

3 ^H	Les élèves ont congé le mardi matin ou le jeudi matin , selon la répartition établie et communiquée par le secrétariat.
4 ^H	Les élèves ont congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi , selon la répartition établie et communiquée par le secrétariat.

HORAIRES GYM ET PISCINE

Halle de gym de Grandvillard

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unités 1-2	6 ^{HA}	6 ^{HB}	8 ^{HA}	5 ^{HA}	4 ^{HA}
RECREATION					
Unités 3-4	7 ^{HA}	2 ^{HA+B+C}		5 ^{HB}	
MIDI					
Unités 5-6	7 ^{HB}	3 ^H -4 ^{HA}		1 ^{HA+B+C}	3 ^{HA}

Halle de gym de Neirivue

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unités 1-2	5 ^{HC}	6 ^{HC}	8 ^{HB}	4 ^{HB}	1 ^H -2 ^{HE}
RECREATION					
Unités 3-4	3 ^{HB}		1 ^{HD}		1 ^H -2 ^{HF}
MIDI					
Unités 5-6	3 ^H -4 ^{HB}	2 ^{HD}		7 ^{HC}	

Horaires de cours de piscine

Pour les cours de natation, le bonnet de bain est obligatoire.
Les shorts de bain ne sont pas admis et les bijoux sont à éviter.

Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
23	3 ^{HA}	6	3 ^{HA} 3 ^{HB}	4	4 ^{HA} 3 ^{HB}	8	4 ^{HA} 5 ^{HC}	6	5 ^{HA} 3 ^{H-4} ^{HB} 4 ^{HB}
30	3 ^{HA}	13	3 ^{H-4} ^{HA} 3 ^{HB}	11	4 ^{HA} 5 ^{HC}	15	5 ^{HA} 5 ^{HC}		
		20	3 ^{H-4} ^{HA} 3 ^{HB}			22	5 ^{HA} 5 ^{HC}		
		27	3 ^{H-4} ^{HA} 3 ^{HB}			29	5 ^{HA} 5 ^{HC}		

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
6	6 ^{HB}	3	6 ^{HB}	10	7 ^{HA}	4	5 ^{HB} 7 ^{HC}	5	7 ^{HB}	2	8 ^{HA}
10	5 ^{HA} 3 ^{H-4} ^{HB} 4 ^{HB}	7	3 ^{H-4} ^{HA} 6 ^{HC}	14	5 ^{HB} 6 ^{HC}	7	7 ^{HB}	9	6 ^{HA} 7 ^{HC}	3	2 ^{HA+B+C+D}
17	3 ^{HA} 3 ^{H-4} ^{HB} 4 ^{HB}	10	6 ^{HB}	17	7 ^{HA}	11	6 ^{HA} 7 ^{HC}	12	7 ^{HB}	5	2 ^{HE+F}
20	6 ^{HB}	14	4 ^{HA} 6 ^{HC}	21	5 ^{HB} 7 ^{HC}	14	7 ^{HB}	13	2 ^{HA+B+C+D}	6	6 ^{HA} 8 ^{HB}
24	3 ^{HA} 3 ^{H-4} ^{HB} 4 ^{HB}	17	7 ^{HA}	24	7 ^{HA}			15	2 ^{HE+F}	10	2 ^{HA+B+C+D}
27	6 ^{HB}	21	4 ^{HA} 6 ^{HC}	28	5 ^{HB} 7 ^{HC}			16	6 ^{HA} 8 ^{HB}	12	2 ^{HE+F}
31	3 ^{H-4} ^{HA} 3 ^{H-4} ^{HB} 4 ^{HB}	24	7 ^{HA}	31	7 ^{HB}			19	8 ^{HA}	13	8 ^{HB}
		28	5 ^{HB} 6 ^{HC}					20	2 ^{HA+B+C+D}	16	8 ^{HA}
								22	2 ^{HE+F}	20	8 ^{HB}
								23	6 ^{HA} 8 ^{HB}	23	8 ^{HA}
								26	8 ^{HA}	26	2 ^{HE+F}
								27	2 ^{HA+B+C+D}		

5. Transports

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les élèves sont pris en charge par les transports scolaires depuis leur village d'habitation vers leur école. Les transports sont organisés par les communes.

Chaque enfant se rend au lieu de prise en charge 5 minutes avant le départ du bus ou du train, selon l'horaire indiqué.

Les bus, tout comme les trains, partent à l'heure et n'attendent pas les retardataires !

Les communes sont soucieuses de la sécurité de vos enfants et rappellent qu'il est interdit d'utiliser des ballons sur les places de chargement.

Les places dans les bus sont limitées, les enfants ne peuvent pas prendre le bus pour une autre destination que celle de leur village de domicile.

Une demande pour des transports « hors planning » est possible uniquement lorsque la destination est une maman de jour agréée ou l'accueil extrascolaire et si la capacité des bus le permet. La demande doit être adressée à la commune de domicile au moyen du formulaire [demande de transport](#).

En cas de problématique liée aux transports, veuillez vous adresser à votre commune de domicile.

Des modifications d'horaires peuvent intervenir en cours d'année si des circonstances l'exigent. Les parents en seront alors informés en temps voulu.

HORAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES - DÈS JANVIER 2025

Bas-Intyamou / Grandvillard

Domicile	Lieu de prise en charge	Départ domicile	Départ école Grandvillard	Départ école Estavannens	Départ domicile	Départ école Grandvillard	Départ école Estavannens
Enney	Afflon voir le lieu précis sur google maps	07:36	11:46	11:40	13:11	15:26	15:20
	Tôt voir le lieu exact sur google maps	07:35	11:46	11:53	13:10	15:26	15:33
	Gare voir le lieu exact sur google maps	07:43	11:40	11:47	13:18	15:20	15:27
	Perrey voir le lieu exact sur google maps	07:35	11:40	11:47	13:10	15:20	15:27
Estavannens	Ecole	07:49	11:40	--	13:24	15:20	--
Grandvillard	Ecole	07:48	--	11:40	13:23	--	15:20
Villars-s-Mont	Carrosserie voir sur google maps	07:41	11:46	11:53	13:16	15:26	15:33
	Loyettes voir sur google maps	07:44	11:46	11:40	13:19	15:26	15:20

Sprinter



Ferqui



12 mètres



Haut-Intyamon et les élèves de 1H-2H qui habitent Villars-sous-Mont

Domicile	Année scolaire	Ecole	Départ domicile	Départ école	Départ domicile	Départ école	Remarque
Albeuve	Tous	Neirivue	07:45	11:55	13:45	15:55	
Allières	Tous	Neirivue	07:23	11:55	13:19	15:55	Le train TPF dessert les Allières
Les Sciernes	Tous	Neirivue	07:30 Voie 1	11:55	13:29 Voie 1	15:55	Le train TPF dessert les Sciernes.
Lessoc	1H à 4H	Neirivue	07:37	11:55	13:37	15:55	
			07:43	12:01	13:43	16:01	
	5H à 8H	Neirivue	07:31	11:55	13:31	15:55	
			07:43	12:07	13:43	16:07	
Montbovon	Tous	Neirivue	07:38 Voie 3	11:55	13:38 Voie 3	15:55	

Villars-s-Mont	Carrosserie voir sur google maps	07:50	11:54	13:48	15:48	
	Loyettes voir sur google maps	07:55	11:54	13:51	15:48	

Sprinter Bas



Sprinter Haut

Train TPF

Les élèves qui empruntent le train doivent impérativement être titulaire d'un abonnement SwissPass. Le secrétariat des écoles de tient à disposition en cas de question.

AUTRES TRANSPORTS

Place de stationnement

Le transport en voiture doit être réservé pour de rares exceptions. Nous rappelons que, pour une question de sécurité, le périmètre des écoles est interdit à la dépose minute.

Vélo, trottinette et autres

Les trajets à vélo, trottinette, etc. pour se rendre à l'école se font sous la responsabilité des parents.

Transports d'élèves par les parents

Il n'est pas rare qu'il faille transporter les enfants en voiture dans le cadre de certaines activités scolaires.

Votre aide nous est précieuse et nous permet ainsi d'offrir aux élèves une large palette d'activités aussi variées qu'enrichissantes. Pour cela, nous tenons à vous remercier très chaleureusement.

Cependant, nous devons attirer votre attention sur la question de la responsabilité civile engendrée par le transport d'enfants en véhicules privés dans le cadre desdites activités.

En effet, en cas d'accident où votre responsabilité devait être engagée, votre assurance privée serait sollicitée pour une indemnisation des dommages causés aux occupants du véhicule, à des tiers, ainsi que pour vos propres dommages. En outre, nous vous rendons attentifs au fait que les assureurs peuvent réduire leurs prestations, le cas échéant se retourner contre le détenteur du véhicule, en cas d'accident causé par faute grave.

Nous vous invitons à respecter les règles imposées par la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), plus particulièrement pour ce qui touche au respect du nombre de passagers autorisés par le véhicule (voir permis de circulation), du port des ceintures de sécurité aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, ainsi que de la mise en place du rehausseur (voir ci-dessous).

Nous espérons que vous serez toujours aussi nombreux à répondre présents aux demandes d'accompagnement des enseignants dans le respect des recommandations énumérées ci-dessus.

Enfants 2 ans à 5 ans	Enfants < 150 cm < 12 ans	Enfants > 150 cm < 12 ans	Enfants < 150 cm > 12 ans
Siège auto pour enfant (groupe 1 : 9-18 kg) ECE 44.03 ou 44.04	Siège auto pour enfant (groupe 2/3 : 15/36kg) ou rehausseur ECE 44.03 ou 44.04	Ceinture de sécurité disponible	Ceinture de sécurité disponible

6. Communication

MOYENS DE COMMUNICATIONS

Klapp

Afin de faciliter les échanges entre les parents et le corps enseignant, tout en respectant les directives de la DFAC, notre cercle scolaire privilégie le système de communication KLAPP.

Les parents des nouveaux arrivants ainsi que des futurs 1^H recevront toutes les informations nécessaires de la part du secrétariat pour pouvoir se connecter à la plateforme.

Téléphone

LIEU	CLASSES	TÉLÉPHONE ÉCOLE
Estavannens - Rue du Village d'Enbas 45	3 ^H -4 ^{HA} 5 ^{HA} 5 ^{HB} 6 ^{HA} 6 ^{HB} 7 ^{HA} 7 ^{HB} 8 ^{HA}	026 921 26 60
Grandvillard - Route des Lières 33	1 ^H -2 ^{HA+B+C} 3 ^{HA} 4 ^{HA}	026 928 18 29
Neirivue - Route du Credzillon 11	1 ^H -2 ^{HD+E+F} 3 ^{HB} 3 ^H -4 ^{HB} 4 ^{HB} 5 ^{HC} 6 ^{HC} 7 ^{HC} 8 ^{HB}	026 563 52 72

ANNONCE D'ABSENCE

Maladie ou retard

En cas de maladie ou de retard, l'enseignant-e doit impérativement être informé-e avant le début de la classe par KLAPP ou par téléphone.

Un certificat médical est exigé dès que l'absence dépasse 4 jours de classe consécutifs ou en cas d'absences répétées. Il doit être apporté à l'enseignant-e.

Jours Joker

Depuis le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article de Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

- les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonales, intercantionales ou internationales ;
- en début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris ;
- les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante ;
- en cas d'absence non justifiée d'un·e élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker ;
- les parents informent l'enseignant·e de la prise d'un demi-jour joker ou plus au moins une semaine à l'avance par KLAPP ou au moyen du [formulaire](#);
- les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

La demande de jour Joker peut également se faire par KLAPP.

Demande de congé

Jusqu'à 4 semaines

Une demande écrite, signée, motivée et au cas échéant justifiée doit être adressée avec anticipation à la direction d'école en indiquant les motifs avec précision.

Le formulaire adéquat est disponible [sur le site de l'école](#) ou sur www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/demande-de-conge.

Plus de 4 semaines

Une demande écrite, signée, motivée et au cas échéant justifiée doit être adressée avec anticipation à la DFAC en indiquant les motifs avec précision.

Les parents sont tenus de prendre leurs dispositions pour respecter le calendrier scolaire.

Toute demande de dérogation ne concerne que des cas exceptionnels, imprévus et doit être dûment motivée.

Pour rappel, selon le Règlement d'exécution de la Loi scolaire (RLS), toute absence non justifiée d'un·e élève est punissable et sera dénoncée à la préfecture.

Autres absences

Pour une absence (rendez-vous chez le dentiste, le médecin, enterrement ou autre), l'annonce doit être faite, au plus tôt, auprès de l'enseignant·e par KLAPP ou au moyen du [formulaire](#) publié sur le site de l'école.

Dans la mesure du possible, il est préférable de prévoir les rendez-vous en dehors des heures de classe.

7. Santé, social, culture

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)

Lieux	Responsable	Téléphone	Adresse mail
Estavannens	Sonia Pharisa	079 721 78 64	aes@bas-intyamon.ch
Neirivue	Malica Pernet	079 203 20 01	aes@haut-intyamon.ch
	Bureau AES	026 563 52 71	
	Salle AES	026 563 52 70	

BIBLIOTHEQUE

QUAND ?	Lundi 16h00 - 18h00 Mercredi 14h30 - 16h30 Vendredi 18h00 - 20h00 Pendant les vacances scolaires, uniquement le vendredi de 18h00 à 20h00.
ADRESSE :	Rue Jean-Marie Musy 11 1669 ALBEUVE Tél. 026 535 72 95 (pendant les heures d'ouverture) www.bibliointyamon.ch

SANTE

Premiers soins

Dans les situations quotidiennes de l'école, le personnel enseignant ne donne aucun produit thérapeutique à un élève. Cela comprend aussi bien les médicaments classiques de la médecine traditionnelle que les substances de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie etc.).

Que faire lorsqu'un élève présente un problème médical ?

- Si un élève présente soudainement des douleurs ou de la fièvre ou d'autres symptômes qui demanderaient un traitement médical, il est nécessaire :
 - dans les situations normales d'avertir les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant.
 - dans les situations d'urgence, de prendre les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires et d'avertir les parents. A cet effet, l'établissement est autorisé à amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, ou à faire appel à l'ambulance ou aux services de sauvetage. Les frais en découlant sont à la charge des parents ou de leurs assurances.

Des trousse de secours sont mises à disposition dans les bâtiments scolaires afin d'administrer les premiers soins en cas d'accident. Elles contiennent quelques pansements, du désinfectant ainsi qu'une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions.

- Si un enfant souffre d'une maladie chronique et doit prendre régulièrement des médicaments, il doit les amener et les prendre lui-même. Il est important que les enseignants en soient informés et qu'ils sachent comment réagir en cas de situation d'urgence. C'est pourquoi une concertation avec les parents, le médecin traitant ou le médecin scolaire doit être organisée. Si nécessaire, l'aide d'un spécialiste du milieu de la santé peut être sollicitée, particulièrement pour les élèves du cycle I qui ne sont pas encore totalement autonomes.

Prophylaxie dentaire

QUAND ?	1 fois par an dans toutes les classes
---------	---------------------------------------

Service dentaire scolaire

La cabine dentaire sera présente au sein de notre cercle scolaire aux dates suivantes :

- Estavannens Mardi 26 novembre 2024
- Grandvillard Vendredi 29 novembre 2024
- Neirivue Vendredi 11 avril 2025

Les élèves qui sont suivis par un dentiste privé doivent remettre une attestation à leur enseignant-e à la rentrée scolaire.

Contrôle de la vue

QUAND ?	1 fois par an pour les classes 3 ^H , 5 ^H et 7 ^H
---------	--

Poux

Malgré toutes les précautions et les traitements entrepris, les poux font encore souvent leur apparition. Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires et d'informer l'enseignant de votre enfant dès leur apparition.

PREVENTION

Education sexuelle

QUI ?	2 ^H , 6 ^H et 8 ^H	
QUAND ?	1 fois par an en classe	
INFORMATION AUX PARENTS	Mardi 24 septembre 2024 à 19h30 à la Grande Salle d'Albeuve	
ADRESSES	Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) Grand-Fontaine 50 1700 Fribourg Tél. 026 305 29 55	Antenne régionale Rue de la Condémine 60 1630 Bulle Tél. 026 305 29 55

Education routière

QUAND ?	1 fois par an dans les classes 1 ^H , 2 ^H , 4 ^H , 6 ^H et 8 ^H	
ADRESSE	Police Cantonale Secteur de l'éducation routière 1763 Granges-Paccot	Tél. 026 305 20 30

Brigade des mineurs (BMI)

QUAND ?	Une fois par an en 7 ^H ou sur demande.	
ADRESSE :	Brigade des mineurs - BMI Place Notre Dame 2 1700 Fribourg	Tél. 026 347 01 19 claude.meuwly@fr.ch

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits, mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Leur programme peut être consulté sur ce lien : <https://www.fr.ch/police-et-securite/prevention/brigade-des-mineurs>.

Les chargés de prévention se tiennent à disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

TRAVAIL SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE - TSS

Depuis septembre 2023, le Cercle scolaire de l'Intyamon bénéficie de la présence d'une travailleuse sociale en milieu scolaire. Présente sur les différents sites scolaires, Morane Golliard travaille en collaboration avec les enseignant·e·s et avec la direction d'établissement.

Le travail social en milieu scolaire est un service socio-éducatif, qui apporte aux enfants et aux jeunes un soutien face aux problématiques quotidiennes qui peuvent se poser dans et autour du cadre scolaire. La TSS répond aux problématiques d'ordre scolaire, familial et/ou psychosocial dans un contexte global, en collaboration avec le corps enseignant, l'élèves et la famille.



« Il y a deux choses que les enfants devraient recevoir de leurs parents : des racines et des ailes »

Johann Wolfgang von Goethe

Morane Golliard

Morane.golliard@edufr.ch

026 305 81 39

Jour de présence : LU-MA-ME-JE

Elle est au service :

- des élèves ;
- des enseignant·e·s ;
- de la direction ;
- des parents ;
- du réseau.

L'action de la TSS est basée sur 3 aspects principaux : la prévention, le conseil et l'intervention. Avec différents outils comme l'écoute, la création du lien, la confidentialité et le travail en réseau, le travail social en milieu scolaire cherche à :

- soutenir et accompagner les élèves, les enseignants, les parents et la direction d'établissement afin de garantir un climat scolaire sain et agréable ;
- favoriser le développement des compétences sociales afin de faciliter le vivre ensemble ;
- offrir un accompagnement adapté et individuel à ceux qui en ont besoin ;
- travailler en réseau afin d'assurer le bien-être de chacun ;
- mettre en place des projets de préventions en fonction des besoins et en collaboration avec les acteurs de l'école ;
- proposer et orienter vers des ressources adaptées ;
- soutenir les corps enseignant et les parents dans leur mandat éducatif.

MESURES D'AIDES

L'école a le devoir d'accueillir tous les élèves et de tout mettre en œuvre pour que chacun·e puisse suivre et acquérir l'entier de la formation obligatoire. Dans ce sens, l'école aide et soutient les élèves qui présentent des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement. Les solutions qui intègrent l'élève sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires.

Mesure d'aide renforcée (MAR) et mesure d'aide ordinaire (MAO)

Vous pouvez trouver des informations sur les différentes mesures à l'adresse suivante :

[Élèves à besoins éducatifs particuliers | Etat de Fribourg](#)

Compensation des désavantages

Ces mesures concernent les élèves en situation de handicap attestée / ou présentant un trouble fonctionnel diagnostiqué et attesté par un/des spécialiste-s reconnu-s par la Direction (psychologue, logopédiste, médecin, ...).

Pour bénéficier de cette mesure de soutien, l'élève doit être susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage fixés par le plan d'étude romand (PER). Toutes les informations sur les mesures et la procédure se trouvent à l'adresse suivante : [Compensation des désavantages à l'école obligatoire | Etat de Fribourg](#).

Services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Gruyère (SLPPG)

Ces services basés à Bulle offrent la possibilité aux parents de demander un bilan lié aux difficultés rencontrées par un enfant. Afin de bénéficier de ces services, il appartient aux parents de compléter la demande idoine : [Demande d'intervention | CENSG / SASG, Bulle](#).

Aide aux devoirs et appuis

Tarif et organisation à convenir avec les personnes ci-dessous		
Julie Bapst (étudiante HEP) 1667 Enney 079 835 72 30	Antoine Pernet (enseignant retraité) 1669 Lessoc 079 359 63 66	Line Pharisa (étudiante ECG) 1665 Estavannens 077 538 13 06

Les personnes intéressées à apporter leur soutien à l'aide aux devoirs peuvent s'annoncer au secrétariat ou à la direction.

Cours de langue et culture d'origine

Les cours de Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : [Cours de langue et de culture d'origine \(LCO\) | Etat de Fribourg](#) .